



NOTE RELATIVE À L'ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANT·ES DES DOCTORANT·ES DANS LES CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES DU COLLEGE DOCTORAL PAYS DE LA LOIRE

Les codirecteur·rices du Collège doctoral Pays de la Loire

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié le 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Considérant le rôle de coordination du Collège doctoral Pays de la Loire, dont l'établissement porteur est Nantes Université ;

Considérant qu'il y a lieu de convoquer les électeurs ;

ARRETENT

Article 1 : Date des élections

Les élections destinées à élire les représentant·es des doctorant·es au sein des conseils des 10 écoles doctorales rassemblées dans le Collège doctoral Pays de la Loire¹ se dérouleront le jeudi 5 décembre 2024 de 9h00 à 17H00.

Article 2 - Calendrier électoral

Affichage de la note portant organisation des opérations électorales	Jeudi 10 octobre 2024
Affichage des listes électorales	Mardi 5 novembre 2024
Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Jeudi 28 novembre 2024 à 12h
Affichage des listes de candidatures	Lundi 2 décembre 2024
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	Mercredi 4 décembre 2024 à 16h
SCRUTIN	Jeudi 5 décembre 2024 de 9h30 à 17h00
Dépouillement	Jeudi 5 décembre 2024 après 17H
Proclamation et affichage des résultats	Au plus tard le 10 décembre 2024

¹ En annexe du présent acte la dénomination, les adresses et les noms des responsables de chaque école doctorale sont rappelés.

Article 3 : Sièges à pourvoir

Le nombre de sièges de représentant·es titulaires des doctorant·es à pourvoir est défini dans le tableau ci-dessous. Pour chaque représentant, un·e suppléant·e est élu·e dans les mêmes conditions que le·la titulaire.

La durée du mandat est de 2 années.

Ecole Doctorale	Sièges titulaires	Sièges suppléants	Total sièges	Sites géographiques d'implantation de l'ED
ED 3MG	4	4	8	Angers, Le Mans, Nantes
ED ALL	4	4	8	Angers, Le Mans, Nantes
ED BS	5	5	10	Angers, Nantes
ED DSP Pays de la Loire	3	3	6	Angers, Le Mans, Nantes
ED ECLIS	5	5	10	Angers, Le Mans, Nantes
ED EDGE Pays de la Loire	3	3	6	Angers, Le Mans, Nantes
ED MaSTIC	1	4	5	Angers, Le Mans, Nantes
ED SIS	5	5	10	Angers, Le Mans, Nantes
ED STT	3	3	6	Angers, Le Mans, Nantes
ED VAAME	5	5	10	Angers, Le Mans, Nantes

Article 4 : Mode de scrutin

Dans chacun des conseils des 10 écoles doctorales, les représentant·es des doctorant·es sont élu·es au suffrage direct, au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, avec possibilité de listes incomplètes et sans panachage. Le vote est secret.

Article 5 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du 28 novembre 2024 et prend fin à l'issue du scrutin.

Les listes de candidat·es déposées et validées sont affichées jusqu'à l'issue du scrutin dans les locaux des établissements accrédités. Les listes sont également publiées sur le site internet des écoles doctorales.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les implantations des établissements.

Article 6 : Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées le 5 novembre 2024.

Les listes électorales par école doctorale seront consultables sur le site internet de chaque école doctorale.

Les listes électorales par école doctorale sont affichées dans les établissements accrédités.

Pour être électeur·rice, il faut être inscrit·e en doctorat au titre de l'année universitaire 2024-2025 dans l'un des 9 établissements habilités à délivrer le doctorat membres du Collège doctoral Pays de la Loire, et affilié à l'une des 10 écoles doctorales.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur·rice qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève peut demander à l'école doctorale de rattachement de faire procéder à son inscription jusqu'à la veille du scrutin avant 16h.

Préalablement au scrutin, un formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de chaque école doctorale. Il pourra être procédé à l'inscription sur la liste électorale sur présentation de la carte d'étudiant ou de la carte d'identité et d'une attestation d'inscription de son établissement.

Pour toute information, s'adresser à l'école doctorale de rattachement du doctorant.

Pour toute demande le jour du scrutin, s'adresser au collège doctoral à l'adresse college.doctoral@doctorat-paysdelaloire.fr.

Article 7 : Composition des listes de candidat·es

Pour chaque école doctorale, sont éligibles tou·tes les doctorant·es régulièrement inscrit·es sur la liste électorale correspondante.

Les listes de candidat·es sont composées alternativement d'un·e candidat·e de chaque sexe. Les candidat·es sont classé·es par ordre préférentiel, sans faire mention de titulaire ou suppléant. Les listes peuvent être incomplètes. Elles peuvent comporter un nombre de candidat·es au maximum égal au nombre total de sièges (titulaires plus suppléants, voir tableau à l'article 3) à pourvoir. Chaque liste doit comporter au minimum deux candidat·es.

Les listes de candidats doivent assurer la représentativité dans les conditions suivantes :

- au moins un·e candidat·e de 2 sites géographique d'implantation de l'école doctorale (voir tableau à l'article 3) ;
- une même liste doit comporter des candidat·es inscrit·es dans au moins 2 établissements différents ;
- une même liste doit comporter des candidat·es relevant d'au moins 2 spécialités différentes.

Article 8 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

La date limite de dépôt des listes de candidat.es et des professions de foi est fixée au 28 novembre 2024 à 12h00 (midi).

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes de candidats doivent être adressées par courriel (date de réception faisant foi) à la direction de l'école doctorale, ou déposées en main propre à l'adresse de l'école doctorale (voir tableau en annexe). Un récépissé de dépôt de candidature sera délivré.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle signée par chaque candidat.e. La déclaration est accompagnée de la copie de la carte d'étudiant ou à défaut, un certificat de scolarité.

Les professions de foi (facultatives) devront être de format A4, d'une feuille recto verso. Elles pourront être transmises par voie électronique (fichier au format PDF) à l'adresse générique de l'école doctorale. Les professions de foi seront publiées sur les sites internet des écoles doctorales concernées.

Article 9 : Vote

Le vote est réalisé par voie électronique, via l'application Bélénios².

Pour pouvoir voter, les doctorant.es recevront avant l'ouverture du scrutin un courriel à l'adresse électronique qui leur est mise à disposition par leur établissement d'inscription en doctorat. Ce courriel contiendra un code de vote pour accéder au scrutin sur Bélénios. Au moment du vote, une confirmation d'identité leur sera demandée via un deuxième code transmis à leur adresse électronique institutionnelle.

Il n'est pas possible de voter par procuration.

Article 10 : Attribution des sièges – Proclamation des résultats

Le dépouillement de l'urne électronique aura lieu le jour du scrutin, après la clôture des votes. Il se déroulera par visioconférence durant laquelle les écrans des étapes de dépouillement de l'application Bélénios seront partagés.

Les sièges sont attribués aux listes, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, conformément aux dispositions des textes en vigueur. Les résultats des élections seront proclamés dans les trois jours qui suivent le jour du scrutin, soit au plus tard le mardi 10 décembre 2024.

Article 11 :

La présente note sera disponible sur les sites internet des écoles doctorales.

Article 12 :

La présente note tient lieu de convocations des électeurs.

² <https://www.belenios.org/>

Article 13 :

La présente note peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le 10/10/2024 à Nantes,

Le 10/10/2024 à Angers,

Le 10/10/2024 à Le Mans,



Corinne MIRAL



Nicolas CLERE



Nathalie PRINCE

ANNEXE 1 – LISTE DES ECOLES DOCTORALES

DENOMINATION	Direction et contact	Adresse postale
ED 3MG	Monsieur Laurent Fontaine ed-3mg@doctorat-paysdelaloire.fr	Le Mans Université, Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans
ED ALL	Madame Patricia Lojkine ed-all@doctorat-paysdelaloire.fr	Le Mans Université, Avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans
ED BS	Monsieur Xavier Prieur ed-bs@doctorat-paysdelaloire.fr	Bâtiment Bias Nantes Université, 4 ^{ème} étage 10 rue Bias 44035 NANTES
ED DSP Pays de la Loire	Madame Mylène Le Roux ed-dsp@doctorat-paysdelaloire.fr	Bâtiment Bias Nantes Université, 4 ^{ème} étage 10 rue Bias 44035 NANTES
ED ECLIS	Monsieur Christophe Cornu ed-eclis@doctorat-paysdelaloire.fr	Bâtiment Bias Nantes Université, 4 ^{ème} étage 10 rue Bias 44035 NANTES
ED EDGE Pays de la Loire	Monsieur François-Charles Wolff ed-edge@doctorat-paysdelaloire.fr	Bâtiment Bias Nantes Université, 4 ^{ème} étage 10 rue Bias 44035 NANTES
ED MaSTIC	Monsieur Yannick Aoustin ed-mastic@doctorat-paysdelaloire.fr	Bâtiment Bias Nantes Université, 4 ^{ème} étage 10 rue Bias 44035 NANTES
ED SIS	Monsieur Frédéric Grondin ed-sis@doctorat-paysdelaloire.fr	Ecole Centrale de Nantes Pôle doctoral 1, rue de la Noë 44321 Nantes
ED STT	Monsieur Didier Boisson ed-stt@doctorat-paysdelaloire.fr	Présidence Université d'Angers 40 rue de Rennes 49035 Angers
ED VAAME	Madame Nathalie Leduc ed-vaame@doctorat-paysdelaloire.fr	Présidence Université d'Angers 40 rue de Rennes 49035 Angers